

Les objectifs de l'Ensemble scolaire La Salle Clermont-Ferrand :

- Donner aux élèves, par l'acquisition de méthodes, une discipline intellectuelle qui favorisera la formation de leurs jugements, et acquérir un véritable esprit critique ainsi que le développement du goût pour les études,
- Favoriser l'épanouissement de chaque personnalité,
- Préparer les élèves à leurs responsabilités de citoyen par l'apprentissage de la vie collective et les rendre conscients de leurs droits et devoirs,
- Susciter le sens de la participation et de l'action solidaire en donnant à chacun la conscience éclairée de sa responsabilité envers lui-même, envers les autres et envers le monde en devenir.

La vie de cette communauté scolaire doit se dérouler dans le respect des autres, de leurs opinions et de leur travail, dans une atmosphère de confiance, de compréhension mutuelle et de collaboration entre tous ses membres.

Dans le cadre des projets lasallien et d'Etablissement, une importance particulière est accordée à la qualité des relations humaines, à la personne, à la question du sens de la vie ainsi qu'aux dimensions éthique et spirituelle.

La politique pédagogique et éducative de l'Etablissement vise la réussite de tous les élèves et de chacun d'entre eux. A cette fin, l'Etablissement met en place des évaluations régulières ou ponctuelles. Celles-ci sont réalisées dans un but de formation et de préparation aux examens et se traduisent par des notes. Pour autant, ces dernières ne sont qu'un élément d'appréciation ; il ne peut donc s'agir pour notre communauté éducative de réduire la personne de l'élève à cet indicateur quantitatif.

Ces règles de vie valent règlement intérieur : leur application est de la responsabilité de tous et demande l'implication de chacun.

I – OBLIGATIONS ET DROITS DES ELEVES

Le Lycée est un lieu d'instruction, de formation et d'apprentissage de la vie au sein d'une société démocratique. Les élèves doivent respecter les **obligations** et **règles** mises en place dans le respect des principes de base issus du projet éducatif et disposent de **droits** et de libertés.

L'autonomie et la prise de responsabilité s'exercent à deux niveaux :

- Dans le cadre des apprentissages, de l'entrée au lycée à la classe de Terminale, pour se préparer à l'enseignement supérieur et à la vie active,
- Dans le cadre de la vie lycéenne : délégués de classe, bureau des lycées, commission restauration, animations diverses...

Les obligations des élèves :

Obligation d'assiduité et de travail	<p>L'assiduité est un des devoirs majeurs de l'élève à tous les cours correspondant à des enseignements obligatoires ou des enseignements facultatifs dès lors que l'élève y est inscrit. (Il n'est pas possible de démissionner des options facultatives en cours d'année).</p> <p>Elle implique la ponctualité, une participation active à tous les cours (ainsi qu'aux séances d'information se déroulant dans le cadre des heures de vie de classe), la possession du matériel indispensable aux cours, un travail personnel régulier d'appropriation et d'approfondissement, des résultats témoignant d'une réelle volonté de progresser dans l'acquisition des savoirs et savoir-faire.</p>
Respect des personnes	<p>Il s'agit des règles élémentaires de savoir-vivre et de politesse, du respect des autres (élèves et adultes), de la mixité et du caractère catholique de l'Etablissement. Les conflits doivent se régler de façon pacifique et par le dialogue.</p> <p>Il convient d'adopter une apparence et une tenue vestimentaire correcte et décente. Tout port de signes ostentatoires est prohibé. Le port du couvre-chef est interdit dans les locaux. Les piercings pouvant représenter un danger ou une gêne dans le cadre d'activités scolaires sont interdits.</p> <p>Toute prise d'images (photos, vidéo) ou de sons est interdite dans l'enceinte du Lycée, dans les bâtiments ou pendant les cours (Cf. articles 226-1, 226-2 et 226-6 du Code Pénal protégeant le droit à l'image).</p> <p>L'utilisation des téléphones portables est interdite dans les salles de cours, sauf demande expresse de l'enseignant à des fins pédagogiques. Dans le cas contraire, un droit de rétention sera exercé par le Chef d'Etablissement ou son représentant.</p>
Respect du cadre de vie et des installations matérielles	<p>Ceci implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le respect des locaux et lieux de vie, • L'usage normal des matériels et équipements scolaires collectifs mis à disposition par le Lycée, • Le respect du matériel des autres élèves, • La propreté dans les locaux et dans la cour : chacun veillera à jeter papiers et emballages dans les poubelles. <p>Dans le cas de dégradations volontaires ou de négligences caractérisées, l'élève (ou sa famille) peut être tenu de réparer les dégâts occasionnés.</p> <p>L'utilisation du matériel mis à disposition doit être conforme à l'usage normal. Dans le cas contraire, l'Etablissement ne peut être tenu pour responsable en cas de dommages corporels ou matériels.</p> <p>Les consignes de sécurité doivent être connues et respectées par chacun.</p>
Respect du caractère religieux de l'Etablissement	<p>La pastorale dans l'Etablissement, sous la responsabilité du Chef d'établissement, est accompagnée par un prêtre et des personnes responsables ou parties prenantes de la pastorale au lycée.</p> <p>Le professeur principal, responsable de la classe, peut prolonger tout naturellement sa tâche éducative par son action pastorale.</p>

Les droits des élèves :

Ils s'exercent dans le respect du pluralisme, reposent sur des principes de neutralité et du respect d'autrui. Leur exercice ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes ou à l'obligation d'assiduité.

Droit d'affichage	Il a pour objet de contribuer à l'information des élèves. Le respect de la neutralité politique et idéologique est fondamental. Tout affichage de nature politique, sectaire, incitant à la violence, à la pornographie, au racisme est interdit. Les affichages d'autres natures ou pétitions doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Chef d'Etablissement ou de son représentant.
Droit de publication	Il permet aux élèves de diffuser leurs publications au sein de l'Etablissement. Elles doivent être signées. Il convient de les soumettre pour validation au Chef d'Etablissement ou son représentant avant diffusion. Ce dernier se réserve le droit de suspendre ou d'interdire toute publication en cas de propos injurieux ou diffamatoires, portant atteinte aux droits d'autrui, à l'ordre public ou au fonctionnement normal de l'Etablissement.
Droit de réunion	Il a pour but de faciliter l'information aux élèves. Il exclut toute action de nature commerciale, publicitaire, partisane ou confessionnelle. Les réunions ont lieu en dehors des heures de cours, avec l'accord du Chef d'Etablissement, sur demande des organisateurs au moins deux jours avant la date prévue.
Droit d'association	Il permet aux élèves majeurs de constituer, à l'intérieur de l'Etablissement, des associations relevant de la loi du 01/07/1901, sous condition qu'elles proposent des activités susceptibles de concerner les membres de la communauté scolaire. La création est soumise à l'accord du Conseil de Direction, ainsi que le renouvellement annuel et la domiciliation. Toute association a obligation à souscrire une assurance dès sa création. Un compte rendu annuel d'activité doit être produit au Chef d'Etablissement. Ce dernier se réserve le droit de suspension ou de retrait d'autorisation en cas de manquement grave.

II – REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Elles s'articulent autour de quatre points :

L'organisation et le fonctionnement du Lycée

Régime des entrées et sorties	<p>Le Lycée est ouvert de 7h30 à 18h30.</p> <p>Horaire général des cours :</p> <table border="1"><thead><tr><th>Matin</th><th>Après-midi</th></tr></thead><tbody><tr><td>8 h 00 - 8 h 55</td><td>13 h 00 - 13 h 55</td></tr><tr><td>8 h 55 - 9 h 50</td><td>14 h 00 - 14 h 55</td></tr><tr><td><i>Récréation</i></td><td><i>Récréation</i></td></tr><tr><td>10 h 05 - 11 h 00</td><td>15h 10 - 16 h 05</td></tr><tr><td>11 h 00 - 11 h 55</td><td>16 h 05 - 17 h 00</td></tr><tr><td>12 h 00 - 12 h 55</td><td>17 h 00 - 17 h 55</td></tr></tbody></table>	Matin	Après-midi	8 h 00 - 8 h 55	13 h 00 - 13 h 55	8 h 55 - 9 h 50	14 h 00 - 14 h 55	<i>Récréation</i>	<i>Récréation</i>	10 h 05 - 11 h 00	15h 10 - 16 h 05	11 h 00 - 11 h 55	16 h 05 - 17 h 00	12 h 00 - 12 h 55	17 h 00 - 17 h 55
	Matin	Après-midi													
8 h 00 - 8 h 55	13 h 00 - 13 h 55														
8 h 55 - 9 h 50	14 h 00 - 14 h 55														
<i>Récréation</i>	<i>Récréation</i>														
10 h 05 - 11 h 00	15h 10 - 16 h 05														
11 h 00 - 11 h 55	16 h 05 - 17 h 00														
12 h 00 - 12 h 55	17 h 00 - 17 h 55														
	<p>Les élèves sont tenus à la ponctualité. Il est nécessaire que chacun respecte et fasse respecter scrupuleusement les horaires déterminés dès le début de l'année. Les élèves sont externes ou internes. Ils sont présents dans l'établissement de la première heure de cours ou de permanence à la dernière. Ils peuvent sortir pendant la pause méridienne sous réserve d'autorisation parentale. En ce qui concerne les internes, les sorties sont sous l'autorité du responsable de l'internat.</p> <p>Tout élève dispose d'une carte d'identité scolaire. Il doit être en mesure de la présenter, sur demande, à la réception, au CDI, à tout responsable, professeur ou personnel de l'Etablissement. Toute réédition de carte (perdue ou volontairement détruite) sera facturée 6,00€.</p> <p>L'entrée et la sortie des élèves sur le site Godefroy de Bouillon se font exclusivement par l'avenue CHARRAS.</p> <p>Aux abords de l'Etablissement, les élèves veilleront à avoir une attitude responsable et respectueuse de la tranquillité de tous. En cas de problème, le Chef d'Etablissement prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité en lien avec la Police Municipale.</p>														

<p>Hygiène et santé</p>	<p>Il est strictement interdit, dans l'enceinte de l'Etablissement, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fumer (locaux et cours de récréation) – Cf. loi Evin n°91-32 du 10/01/1991. Cette interdiction s'applique aussi à la cigarette électronique. (Les élèves majeurs pourront, dans des conditions prédéfinies, sortir fumer pendant les récréations sous la surveillance d'un personnel d'éducation). • Détenir, vendre ou consommer des produits illicites, • Détenir des objets pouvant présenter un risque pour autrui, • Introduire des animaux au sein de l'Etablissement, • Introduire, consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété. <p>Ces faits seront très sévèrement sanctionnés.</p> <p>Si un élève est malade, il doit rester dans sa famille.</p> <p>Le service santé de l'Etablissement ne délivre pas de médicaments. Les médicaments prescrits par un médecin et apportés par l'élève seront administrés uniquement sur présentation de l'ordonnance.</p> <p>Tout accident dans un cours ou tout autre lieu doit immédiatement être signalé au responsable Vie Scolaire et la Direction doit être informée.</p> <p>En cas d'urgence, un élève peut être transporté à l'hôpital par les pompiers, le SAMU ou une ambulance privée.</p> <p>Pour certaines sections, lors de certains cours, le port d'une tenue professionnelle est exigé et/ou obligatoire. Par mesure d'hygiène, la tenue professionnelle doit être régulièrement entretenue.</p>
<p>Usage des locaux</p>	<p>Tous les élèves participent à la propreté de l'Etablissement (des poubelles sont à disposition) et à la bonne préservation des locaux. Il est interdit de tagger.</p> <p>Chacun doit se conformer aux règles élémentaires d'hygiène (interdiction de cracher, de jeter des détrit, ...) pour le respect de tous et des personnels d'entretien. Les seuls lieux réservés à la restauration sont le self et la cafétéria (Cf. chapitre consacré à la restauration).</p>

L'organisation de la vie scolaire et des études

<p>Gestion des retards, absences et sorties</p>	<p>La présence aux cours est obligatoire, les absences sans motif valable sont sanctionnées (Circulaire ministérielle du 12 mai 1969 – BO p. 1 857).</p> <p>Les élèves doivent arriver à l'heure. Tout élève arrivant en retard, quel qu'en soit le motif, ne sera accepté en cours que sur présentation du billet délivré au bureau de la Vie Scolaire.</p> <p>Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée d'autorisation préalable au responsable concerné qui jugera du bien fondé de la demande (Les rendez-vous médicaux ou les recherches de stages en entreprise ne constituent pas, sauf cas particulier, un motif valable pour manquer les cours).</p> <p>Un certificat médical sera exigé en cas de maladie contagieuse ou d'inaptitude en EPS.</p> <p>Les parents dont l'enfant ne peut se présenter au Lycée sont tenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'en informer immédiatement le bureau de la Vie Scolaire par téléphone au 04 73 98 54 77, • et de justifier par écrit (mail, courrier ou Ecole directe) le motif de l'absence. <p>En cas d'absence d'un professeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En milieu de matinée ou d'après-midi : les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'Etablissement et doivent se rendre en permanence. • En dernière heure du matin ou de l'après-midi : les élèves externes peuvent être autorisés à sortir avec l'autorisation du responsable des études. Les parents sont informés. • Un réaménagement d'emploi du temps peut être effectué par la Direction. Les parents sont informés. <p>Dans le cadre des TPE (Travaux Personnels Encadrés), les élèves peuvent être conduits à quitter l'Etablissement pour mener à bien leurs recherches. Ces démarches peuvent s'effectuer durant le temps scolaire sans accompagnement par un professeur sous certaines conditions énoncées en début d'année (ordre de mission, ...).</p>
<p>Surveillances</p>	<p>Durant les cours, les élèves sont sous la responsabilité des professeurs.</p> <p>Les sorties dans la cour sont autorisées seulement durant les récréations. Les élèves doivent alors quitter les salles de cours, les couloirs et les escaliers.</p> <p>Durant les heures de cours, les déplacements dans les couloirs se font en silence afin de ne pas gêner le déroulement des cours dans les classes contiguës.</p>
<p>Bulletins scolaires Information des familles</p>	<p>Les originaux des bulletins scolaires sont des actes administratifs qui reviennent aux familles, elles doivent donc les garder tout au long de la scolarité de l'élève. Des copies peuvent être téléchargées sur l'ENT Ecole Directe.</p> <p>Les bulletins scolaires sont trimestriels ou semestriels selon la section. Des relevés de notes intermédiaires sont établis pour les 1^{ère} et 2^{ème} séquences.</p> <p>L'information des familles se fait via internet par le biais de l'application Ecole Directe.</p> <p>Les Directeurs et professeurs reçoivent sur rendez-vous.</p>

Contrôle des connaissances et évaluations	Les devoirs surveillés et examens blancs sont importants et permettent d'évaluer les connaissances acquises. Les devoirs sont programmés sur la semaine de cours et aussi le samedi matin à Godefroy de Bouillon. Ils peuvent avoir lieu sur un autre site de l'Ensemble scolaire que celui où sont dispensés les cours suivis dans le cadre de la scolarité de l'élève. L'assiduité aux devoirs est obligatoire.
Fonctionnement du CDI	Le Centre de Documentation et d'Information est ouvert à tous du lundi au vendredi. Les horaires sont consultables à l'entrée du CDI. Ce lieu de ressources documentaires, destiné à la recherche personnelle, exige silence et concentration dans l'intérêt de tous.
Ordinateurs en réseau et intranet	Des ressources informatiques sont à la disposition des élèves : <ul style="list-style-type: none"> • Accès internet, • Postes avec logiciels pédagogiques ou professionnels, • Espace mémoire individuel et nominatif, • Adresse mail individuelle. L'utilisation pédagogique de chacune de ces ressources implique le respect : <ul style="list-style-type: none"> • Du matériel • Des fichiers d'autrui, des logiciels installés et de la configuration définie par l'administrateur réseau • Du droit d'auteur (les téléchargements doivent se faire dans le cadre de la loi) • Des valeurs humaines et sociales (Ne pas télécharger des documents à caractère raciste, prosélyte, extrémiste, pédophile ou pornographique). L'accès à des sites ou des logiciels n'ayant aucun lien avec l'enseignement est interdit. Le respect strict de la charte informatique signée en début d'année est exigé.
Organisation de l'EPS	La présence aux cours d'EPS est obligatoire, même en cas de dispense. En aucun cas, un élève peut, de lui-même, décider de s'absenter d'un cours d'EPS. Une tenue appropriée à cette discipline est exigée. Dans le cas d'une inaptitude ponctuelle, le professeur est seul juge et décide de la présence de l'élève en cours (pratique adaptée) ou le dirige vers la permanence. Dans le cas d'une inaptitude temporaire, justifiée par un certificat médical, le professeur propose, avec l'accord du médecin scolaire, une pratique adaptée ou une dispense de cours.
Activités périscolaires	Des activités sont proposées dans le cadre du projet artistique et culturel. <ul style="list-style-type: none"> • Clubs (presse, échecs, scientifique) • Atelier Théâtre • Association sportive • Foyer • Salle d'activités Le présent règlement intérieur s'applique à toutes ces activités ainsi qu'aux voyages et à toute sortie pédagogique (Les élèves doivent se conformer à la charte des voyages de l'Etablissement. Les voyages à l'étranger font l'objet d'un contrat entre l'Etablissement et la famille).

La sécurité des personnes et des biens personnels

La sécurité des personnes	Tout comportement qui nuirait à la sécurité ou à la santé des personnes est à proscrire, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les salles de classes en dehors des heures de cours sans autorisation, • Se pencher ou s'asseoir sur les bords des fenêtres, • Se suspendre aux panneaux de basket et buts de hand ball, • Mettre les doigts dans les prises électriques ou dégrader celles-ci, • Introduire ou utiliser tout objet ou produit dangereux, • Déclencher de façon injustifiée le système d'alarme incendie, • Dégrader le matériel de secours. Cette liste n'est pas exhaustive. Certains disciplines nécessitent une tenue professionnelle : celle-ci est obligatoire. Merci de respecter les consignes. Les consignes de sécurité doivent être respectées en cas d'alerte incendie ou d'alerte attentat-intrusion, qu'elles soient réelles ou simulées dans le cadre des exercices obligatoires.
La sécurité des biens personnels	Il est recommandé de ne pas laisser ses affaires sans surveillance. Des casiers sont à la disposition de certains élèves. En cas de vol dont le Lycée ne peut être tenu pour responsable, il convient de prévenir immédiatement un responsable de Vie scolaire.

<p>La restauration</p>	<p>Tous les élèves, qu'ils soient externes ou internes ont accès à la cafétéria et au self. Le self est ouvert de 11h30 à 13h30 du lundi au vendredi. La cafétéria est ouverte aux mêmes horaires (sauf le mercredi) et pendant les récréations du matin et de l'après-midi. Aucune nourriture provenant de l'extérieur ne pourra être acceptée dans l'établissement. Les élèves souffrant d'allergies doivent se faire connaître et un protocole spécifique leur sera proposé. Les boissons et friandises doivent être consommées en dehors des salles de cours, de devoirs ou d'études. Le paiement de la restauration s'effectue par carte bancaire (sur notre site internet www.lasalle63.fr) ou par chèque à l'ordre de l'Ensemble scolaire LA SALLE Clermont-Fd (à l'accueil de l'Etablissement).</p>
<p>L'internat</p>	<p>Cf. règlement intérieur propre à l'internat.</p>

La discipline

Le régime des mesures disciplinaires s'inscrit dans une logique éducative visant à impliquer l'élève dans une démarche de responsabilité. L'élève sera entendu. Toute sanction donnée du fait d'un manquement au règlement intérieur sera expliquée, motivée et graduée.

<p>Punitions et sanctions / Instances disciplinaires</p>	<p>Punitions scolaires : Elles sont décidées en réponse immédiate par toute personne ayant une fonction éducative. Elles concernent les manquements mineurs aux obligations de l'élève. Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une information aux parents via l'ENT Ecole Directe, • d'une demande d'excuses (orales ou écrites), • d'une réprimande, • d'un travail supplémentaire, • d'une exclusion ponctuelle du cours (travail non fait, à faire en étude par exemple), • d'une retenue le mercredi après-midi de 13h00 à 15h00 ou le samedi matin de 8h00 à 12h00 (la date de la retenue est fixée par l'Etablissement et n'est pas reportable).
<p>Punitions et sanctions / Instances disciplinaires</p>	<p>Sanctions disciplinaires : Relevant du Chef d'Etablissement ou de son représentant, elles concernent les manquements graves aux obligations des élèves, notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Ces sanctions peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un avertissement (trois avertissements au titre du travail, de la discipline ou de l'assiduité dans une même année scolaire peuvent entraîner la convocation en conseil de discipline. Dans certains cas, une mise à pied à titre conservatoire peut être prononcée). • Une exclusion temporaire (de 1 à 8 jours). <p>NB : Les élèves élus délégués de classe peuvent, en cas de punition ou de sanction, être suspendus de cette délégation.</p> <p>Le conseil de vie et d'éducation : Il est constitué du Directeur Adjoint ou du Directeur des Etudes concerné qui en assure la présidence, de deux professeurs de la classe (dont le professeur principal), de l'élève concerné accompagné de ses parents ou des représentants légaux. Le conseil de vie et d'éducation recherche toute mesure utile de nature éducative pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amener l'élève à s'interroger sur le sens de sa conduite et lui faire prendre conscience de ses actes, pour lui-même et pour autrui, • Obtenir l'engagement personnel de l'élève (oral ou écrit) et faire appel à sa volonté de participer positivement à la vie de l'Etablissement. Cet engagement fixe des objectifs précis qui seront évalués en termes de comportement et de travail scolaire. <p>Il peut aussi proposer des sanctions disciplinaires ainsi que des mesures de réparation et/ou un travail d'intérêt collectif.</p> <p>Le conseil de discipline : <i>La constitution :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les membres du conseil de discipline sont : <u>Votants :</u> Le Chef d'Etablissement, le directeur adjoint ou directeur des études du niveau, le responsable vie scolaire du niveau concerné, le professeur principal de la classe, 2 professeurs de la classe, le responsable d'internat pour les élèves internes, le représentant de l'APEL désigné par le président de l'association.

Autres membres participant au conseil (non votants) : les élèves délégués de la classe, l'élève concerné et les représentants légaux de l'élève.

Aucune autre personne, étrangère à l'établissement, ne pourra être présente au conseil de discipline.

Le déroulement :

- Exposé des faits tels qu'ils sont établis et avérés au jour du conseil par le chef d'établissement,
- Compléments, objections, précisions données par le jeune, débat contradictoire,
- Questions et/ou remarques des membres du conseil.

Les membres non votants, excepté les élèves délégués en lycée, se retirent des débats et les membres restants délibèrent, puis proposent au chef d'établissement une sanction et/ou des mesures de réparation. Les élèves délégués lycéens ne participent pas au vote. L'exclusion définitive de l'établissement ne peut être prononcée que par le Chef d'établissement.

Le chef d'établissement conduit la procédure et les débats avec le souci de donner à l'intervention du conseil de discipline une portée éducative.

La famille est informée oralement de la décision du conseil de discipline à l'issue des débats, puis par courrier établi par le Chef d'Etablissement et envoyé en RAR.

Information et diffusion

Il convient de veiller à ce que le règlement intérieur fasse l'objet d'une information et d'une diffusion les plus larges possibles auprès de tous les membres de la communauté éducative, par exemple lors des journées de pré-rentrée.

Ceci requiert la mise en place d'actions d'information adaptées, complétées par un travail d'explication, notamment auprès des élèves et des parents d'élèves. A cet égard, l'heure de vie de classe, les journées d'intégration pour les classes entrantes et les réunions de rentrée pour les parents peuvent constituer un moment privilégié.

« Ce doit être une des principales attentions de ceux qui sont employés à l'instruction des autres, de savoir les connaître et de discerner la manière dont on doit se conduire à leur égard : car il faut plus de douceur à l'égard des uns, et plus de fermeté à l'égard des autres. »
J.B. de La Salle Méditation 33-1

Toute la communauté éducative vous souhaite une bonne année scolaire.